

Intervention d'Anne-Marie Fribourg le 11 février 2005.

Sur le décor, quels sont les enjeux et le nouveau cadre législatif dans le contexte de la décentralisation ?

“ Tout le monde sait que l'année 2004 et le début de l'année 2005 ont été des périodes extrêmement riches en matière législative et importante pour la politique du logement. On a assisté successivement, à ce qui est appelé l'acte II de la décentralisation, puis à une loi de programmation sur la cohésion sociale qui sont des événements, qui avec le recul, apparaîtront comme très marquants.

Concernant le plan de cohésion sociale, c'est la première fois qu'on dispose d'une loi de programmation sur les crédits du logement. C'est un événement parce que cela donne une relative visibilité sur cinq ans pour les crédits du logement, visibilité qu'on n'avait pas précédemment.

Concernant la prise en compte des problèmes de l'habitat, la loi “libertés et responsabilités locales” a traité le logement d'une façon singulière, parce qu'à la question

« décentralisait-on ? et si oui comment ? », trois questions se sont posées :

- le champ de ce mouvement,
- la méthode,
- le niveau territorial.

Concernant le champ, on s'est aperçu très vite qu'il y avait deux catégories d'aides très importantes aujourd'hui, qui ne pouvaient pas faire l'objet ni d'un transfert ni d'une autre méthode de décentralisation. C'étaient les aides à la personne et les aides à l'accès à la propriété, donc le prêt à taux zéro. Dans un cas, on est sur un champ social très spécifique et dans l'autre cas on est sur un produit distribué par les banques dont le gouvernement ne maîtrise pas la distribution.

La conclusion a été que le champ ne pouvait être que celui des aides à la pierre : aides au logement social et aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Pour la méthode, c'est vrai que l'on pouvait s'interroger sur « faut-il un transfert ? » comme cela avait été fait dans d'autres matières ou fallait-il trouver autre chose. La délégation de compétence de la gestion directe par les collectivités des aides à la pierre, qui est, peut-être, le préalable à un transfert, mais qui est aussi une expérimentation sans le dire et sur demande, a paru être la bonne méthode, compte tenu de l'état des lieux en matière de politique locale du logement.

Et puis la troisième question, est celle **du niveau territorial**, qui a fait l'objet de beaucoup de débats. A été retenue par la loi, une priorité aux autorités d'agglomération ce qui paraît être le bon niveau de gestion d'une politique locale, et subsidiairement au département, parce que nous sommes cartésiens et qu'on veut que cela puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire.



Dans le projet de loi, il y avait un seuil de 50 000 habitants pour les autorités d'agglomérations, l'histoire a fait que ce seuil a été supprimé. Donc aujourd'hui en théorie tout EPCI doté d'un PLH peut prétendre à la délégation de compétence. Le fait que tout seuil ait disparu, a conduit à ce qu'il y ait des « manœuvres » de certains Conseils Généraux pour faire pression sur les EPCI afin de s'assurer qu'ils ne demanderont pas la compétence. On verra comment dans le temps les choses se décanteront. On est aujourd'hui face à une loi qui offre la possibilité de demander la délégation de compétence aux EPCI dotés d'un PLH

avec une phase transitoire, en principe : délégation de compétence de six ans pour tout le monde, phase transitoire possible de trois ans pour les EPCI qui n'ont pas encore un PLH aux normes puisque la loi a modifié le contenu du PLH.

Il faut retenir du dispositif général que c'est le PLH qui devient le document clé. Et c'est donc le PLH renforcé avec un caractère programmatique plus accentué qui devient la base et le support à la délégation de compétence, puisque la loi dit que « c'est pour mettre en œuvre le programme local de l'habitat que les EPCI peuvent demander la délégation de compétence ».

Ensuite est arrivé le plan de cohésion sociale, qui s'articule avec les délégations dans la mesure où les délégataires doivent reprendre dans leur convention les objectifs quantitatifs du plan de cohésion sociale. La crise du logement ayant été reconnue comme majeure, il y a une obligation de mettre en place un minimum de logements. Le plan de cohésion sociale s'est traduit par un engagement avec l'union



des HLM et avec l'UESL pour le 1%. Les autorités qui auront signé des conventions de délégation seront donc amenées en ce qui concerne le 1% à négocier localement l'enveloppe qui paraît nécessaire à la réalisation des logements sur laquelle elles se sont engagées.

Où en est-on aujourd'hui ?

La loi du 13 août 2004, elle nécessitait un certain nombre de textes (aucun n'est sorti à ce jour à l'exception d'une circulaire datée du 23 décembre) qui va sortir très bientôt :

- le décret concernant le Comité Régional de l'Habitat, qui est maintenant dans le circuit de signature. C'est effectivement un texte important pour votre observatoire, puisqu'on est exactement dans votre champ d'action,
- un décret sur le PLH, qui n'a pas encore été examiné en section par le Conseil d'Etat mais qui devrait aussi sortir dans les semaines qui viennent,
- et puis le décret, (qui était le décret clé sur la modulation des aides, prévue dans les conventions de délégations de compétence), est également au Conseil d'Etat et ne sera probablement pas examiné en section avant début mars. Ce décret va prendre un peu de retard, il sortira sans doute courant mars 2005.

Du point de vue de la négociation sur les conventions, applicable au 1er janvier 2005, on a aujourd'hui six départements dont Paris qui devraient signer ou qui ont signé une convention de délégation. Hors Paris, sur ces cinq départements, il est prévu également la signature d'une convention avec la ville Chef lieu, communauté d'agglomération ou communauté

urbaine. Indépendamment de cela, il y a cinq communautés urbaines qui prennent la délégation et en plus deux communautés d'agglomération dont une en Rhône-Alpes : Grenoble. ”

*Propos recueillis par enregistrement
le 11 février 2005 lors de
l'assemblée plénière de l'ORHL*